



AMRYC

Association Française des Maladies Rares du Rythme Cardiaque
AFMHC - AMRYC

Assemblée Générale Extraordinaire 16 avril 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Française des Maladies Héréditaires du Rythme Cardiaque, dite AFMHRC, régulièrement convoquée, se réunit à l'Alliance Maladies Rares 96 rue DIDOT - 75014 PARIS le Samedi 16 Avril 2016 à 11h30.

L'Assemblée était présidée par M. Sophie PIERRE présidente de l'association.
Elle était assistée d'un secrétaire de séance désigné, M. Emmanuel PIERRE.

L'Assemblée Générale est déclarée ouverte à 10h45 par le Président de séance.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire, pour un total de 36 voix. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'assemblée peut donc valablement délibérer selon l'ordre du jour proposé.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- Approbation simplification du nom de l'Association ;
- Approbation simplification du nouveau logo ;
- Approbation des statuts révisés ;
- Approbation du Règlement intérieur ;
- Questions diverses

Le Président a précisé que l'ensemble des documents ont été adressés à chacun des membres en accompagnement des convocations ou sur le site web de l'association.

Résolution 1 : Approbation de la validité de convocation aux AG même si un jour de délai par l'acheminement par la poste pouvait manquer.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confirme la validité de la convocation à l'unanimité.

Résolution 2 : Déroulé de l'Assemblée Générale Extraordinaire avant l'Assemblée Générale Ordinaire contrairement à l'ordre proposé dans la convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire avant l'Assemblée Générale Ordinaire.



AMRYC

Association Médicale Française
de Cardiologie et de Médecine
de Réanimation

Il a été fait lecture des différents éléments concernant le nouveau nom et logo, et des statuts révisés et de règlement intérieur.

Le nouveau sigle n'inclut plus le H d'Héréditaire, mais cela ne change pas l'objet de l'association.

Concernant le nom, l'assemblée propose de réintroduire le mot héréditaire.

Sur le règlement intérieur :

L'assemblée propose de modifier la portée géographique de « européenne et mondiale » vers International.

L'article 7 introduit la notion de membre d'honneur comme forme de reconnaissance de l'implication des médecins pour leur action avec l'association. Une proposition de membre d'honneur serait dans un premier temps pour le Docteur Denjoy.

Le Conseil d'administration (CA) est à élire en AGO, il est composé d'administrateurs qui administrent l'association au quotidien. Ils peuvent être nommés en cours d'année par cooptation si des places sont disponibles, mais sont quand même à élire lors de l'AG suivante.

Le Bureau du CA est un sous-ensemble, qui inclut le Président, le Trésorier, le Secrétaire et le Trésorier adjoint.

L'assemblée propose concernant l'Article 13 que les mandats au CA passent de 1 an à 3 ans afin de permettre que des actions puissent être suivies dans le temps.

Le Bureau du CA et la nomination du Président auront lieu lors de la prochaine réunion du CA.

Le Président rappelle que les comptes rendus des 4 dernières réunions du CA sont disponible en consultation ce jour.

L'assemblée propose la modification de l'Article 15 concernant les pouvoirs du CA pour rééquilibrer ceux du bureau du CA :

Article 15 : « Le conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus. Le bureau gère les affaires courantes et met en œuvre les décisions du conseil d'administration. »

L'assemblée rappelle qu'il serait important de désigner un Vice-Président qui pourrait représenter l'association en cas d'absence du Président.

Sur le Règlement intérieur :

L'assemblée rappelle que l'image de l'association transmise par le CA a une portée plus large à travers la filière de Santé Cardiogen, qu'il serait bien de rappeler comme suite :



Article 2 : « transmettre une image positive des activités de l'association, faisant partie d'un regroupement à travers une filière de santé, en s'interdisant notamment de tenir des propos nuisibles voire diffamatoires à son encontre. »

L'assemblée propose aussi, à la vue de la gestion financière de l'association, que les frais ne soient pas déclarés trop tard, ce qui pourrait provoquer une découverte de déficit tardive sur des engagements pris mais non déclarés. Il est proposé la modification de l'article comme suit :

Article 7 : Les frais sont remboursés sur justificatifs régulièrement et immédiatement après les missions.

L'assemblée propose aussi la suppression du montant nécessitant un accord du Bureau du CA étant donné que seuls les Trésoriers et Trésoriers adjoints ont le pouvoir de paiement.

A l'issue du débat entre les membres, la présidente de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Résolution 3 : Approbation simplification du nom de l'Association

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le nouveau nom « Association des Maladies héréditaires du Rythme Cardiaque » à l'unanimité.

Résolution 4 : Approbation simplification du nouveau logo

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le nouveau logo avec le rajout du mot héréditaire à l'unanimité avec une abstention.

Résolution 5 : Approbation des statuts révisés

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les statuts révisés, avec les remarques issues des débats, à l'unanimité.

Résolution 6 : Approbation du Règlement intérieur

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le règlement intérieur révisé, avec les remarques issues des débats, à l'unanimité.

5° Questions diverses

Pas de questions



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h00

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Paris, le 16 Avril 2016

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance